

**PREFECTURE DE L' AISNE**



**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE CARRIERE D'ARGILE  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROISY ET MARLY-GOMONT  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE SUEZ RV NORD EST**

**Enquête publique du lundi 25 février au mercredi 27 mars 2019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**à**

**Monsieur le PRÉFET du Département de l' AISNE**

## Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'ENQUÊTE .....	5
1.1.	OBJET DE L'ENQUÊTE .....	5
1.2.	HISTORIQUE DE LA CARRIERE DE LA POTASSE .....	7
1.3.	LE MAÎTRE D'OUVRAGE .....	8
1.4.	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE .....	8
1.5.	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	9
1.6.	MODALITES DE L'ENQUÊTE .....	9
1.7.	DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC .....	9
2.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	13
2.1.	LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES .....	13
2.1.1.	La concertation préalable.....	13
2.1.2.	La consultation administrative .....	13
2.2.	PUBLICITE DE L'ENQUÊTE .....	13
2.2.1.	Les affichages légaux .....	13
2.2.2.	Les parutions dans les journaux et sur le site internet de la préfecture.....	14
2.3.	EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	14
2.4.	RENCONTRES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	14
2.5.	PARTICIPATION DU PUBLIC .....	15
2.6.	RECUEIL DES REGISTRES .....	16
2.7.	CONVOCATION DU PETITIONNAIRE .....	16
2.8.	MEMOIRE EN REPONSE .....	17
3.	ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC.....	18
3.1	Le climat de l'enquête .....	18
3.2	Observations recueillies lors de l'enquête publique .....	18
3.3	Délibération des Conseils Municipaux .....	18
4.	APPRECIATION DU DOSSIER .....	19
4.1	Le dossier.....	19
4.2	Avantages du projet .....	19
4.3	Inconvénients du projet .....	21
4.4	Le bilan .....	21

## GLOSSAIRE

<p>AEP : Alimentation en Eau Potable  AOP : Appellation d'Origine Protégée  ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  APR : Analyse Préliminaire des Risques  ARIA : Analyse, Recherche et Information sur les Accidents  ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry  AZI : Atlas des Zones Inondables  BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industriels  BASIAS : Base de données de l'inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service  BASOL : Base de données sur les sites et SOLs pollués  BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières  CAS : Chemical Abstract Services  CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  CIRC : Centre International de Recherche contre le Cancer  DCE : Directive Cadre sur l'Eau  DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter  DDEAE : Dossier de Demande d'Extension d'Autorisation d'Exploiter  DDT : Direction Départementale des Territoires  DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles  DUP : Déclaration d'Utilité Publique  EFSA : European Food Safety Authority  EPI : Equipement de Protection Individuelle  ERP : Etablissement Recevant du Public  FDS : Fiche de Données de Sécurité  GES : Gaz à Effet de Serre  GNR Gazole Non Routier  ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  IGP : Indication Géographique Protégée  IGN : Institut national de l'information géographique et forestière  INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité  INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques  INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  InVS : Institut de Veille Sanitaire  IPCS : International Program on Chemical Safety  IREP : Registre français des Emissions Polluantes</p>	<p>ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux  ME : Masse d'Eau  MH : Monument Historique  NGF : Nivellement Général de la France  OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment  OMS : Organisation Mondiale de la Santé  ORS : Observatoire Régional de la Santé  PA : Périmètre d'autorisation  PE : Périmètre d'exploitation  PM10 : Particulate Matter (&lt;10 µm) (poussières)  PM2,5 : Particulate Matter (&lt;2,5 µm) (poussières)  PLU : Plan Local d'Urbanisme  POS : Plan d'Occupation des Sols  PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère  PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation  PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air  REL : Référence Exposure Level (chronic)  RGIE : Règlement Général sur les Industries Extractives  RIVM : Rijkinstituut voor Volksgezondheid en Milieu – Institut national de la santé publique et de l'environnement  RNU : Règlement National d'Urbanisme  SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale  SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie  SRCE : Schéma Régional Cohérence Ecologique  SST : Sauveteur Secouriste du Travail  SUP : Servitude d'Utilité Publique  TVB : Trame Verte et Bleue  UE : Union Européenne  US-EPA : United States Environmental Protection Agency  VG : Valeur Guide  VTR : Valeur Toxicologique de Référence  ZER : Zone à Emergence Réglementée  ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux  ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  ZPS : Zone de Protection Spéciale  ZSC : Zone Spéciale de Conservation</p>
---	--

## Liste des pièces jointes

- *Procès verbal de remise de documents.*
- *Mémoire en réponse produit par le pétitionnaire.*
- *Registres d'enquête déposés en mairie de Proisy et Marly-Gomont.*

# 1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

## 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La société SUEZ RV Nord-Est exploite une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes de Proisy et Marly-Gomont dans le département de l'Aisne (02).

**L'activité du site est autorisée** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par **l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 mars 2005 pour une durée de 12 ans** à hauteur de 120 000 tonnes par an et pour une profondeur atteignant la cote 111,5 m NGF.

Le périmètre d'autorisation (PA) défini par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2005 porte sur une superficie totale de 20 ha 24 a 11 ca.

**Le matériau exploité est l'argile gris-bleu appelée localement Potasse**, argile caractérisées par une teneur en carbonate de 20 à 35 %.

Le périmètre d'extraction (PE) compris dans le périmètre d'autorisation s'étend sur 9 ha 57 a 00 ca.

Le niveau d'extraction aujourd'hui atteint et l'état actuel du site ne sont pas ceux prévus par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2005.

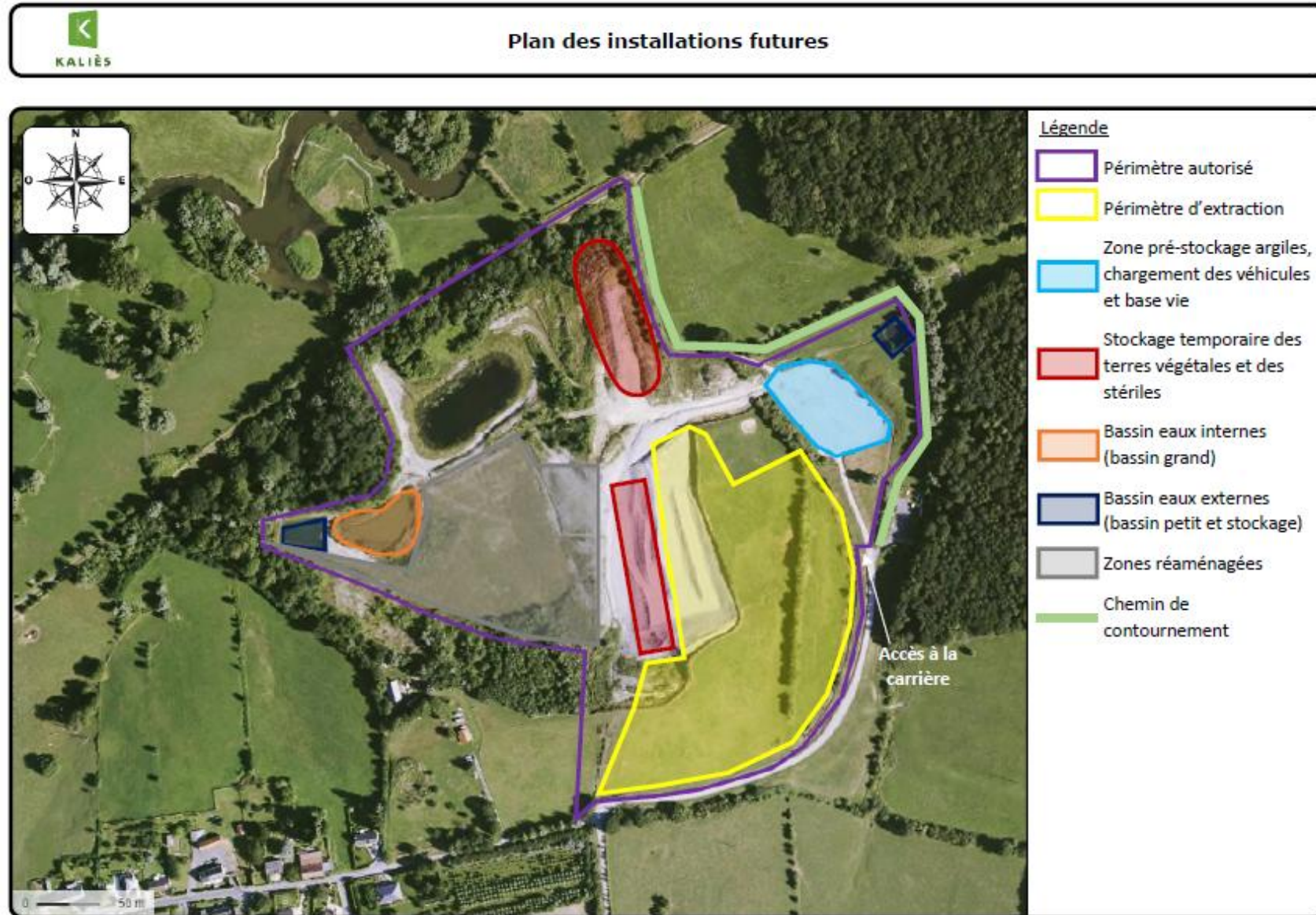
**L'autorisation d'exploiter étant arrivée à expiration en mars 2017**, une demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter sur une durée de 1 an (c'est-à-dire jusqu'au 7 mars 2018) a été effectuée début décembre 2016.

Afin de pouvoir continuer à alimenter en argile ses installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain), SUEZ RV Nord-Est souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de la Potasse.

Les caractéristiques d'extraction demandées sont :

- ↗ un périmètre d'autorisation de 13 ha 02 a 08 ca,
- ↗ un périmètre d'extraction de 03 ha 76 a 35 ca,
- ↗ une production moyenne annuelle de 35 000 t,
- ↗ une production maximale annuelle de 55 000 t,
- ↗ une cote limite d'extraction de 111,5 m NGF,
- ↗ une durée d'exploitation de 19 ans,
- ↗ une exploitation en 3 phases de 5 années chacune et 1 phase de 4 années.

**L'objet de ce dossier est de présenter les nouvelles conditions d'exploitation de la carrière de la Potasse** par la société SUEZ RV Nord-Est et d'évaluer les conséquences de ce renouvellement d'autorisation sur les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, c'est-à-dire la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, l'environnement, les paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que les éléments du patrimoine archéologique.



Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation, un nouveau phasage est donc défini sur une durée totale de 19 ans. Ses caractéristiques sont définies dans le tableau suivant :

	<b>Phase 1 (5 ans) 2018-2022</b>	<b>Phase 2 (5 ans) 2023-2027</b>	<b>Phase 3 (5 ans) 2028-2032</b>	<b>Phase 4 (4 ans) 2033-2036</b>
<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	11 704 m <sup>2</sup>	8 858 m <sup>2</sup>	8 538 m <sup>2</sup>	8 535 m <sup>2</sup>
<b>Volume de décapage</b>	13 460 m <sup>3</sup>	10 190 m <sup>3</sup>	9 820 m <sup>3</sup>	9 810 m <sup>3</sup>
<b>Volume d'argiles</b>	132 000 m <sup>3</sup>	107 000 m <sup>3</sup>	91 000 m <sup>3</sup>	48 000 m <sup>3</sup>
<b>Surface totale et % de la surface totale</b>	11 704 m <sup>2</sup> soit 28,5 %	20 562 m <sup>2</sup> soit 57 %	29 100 m <sup>2</sup> soit 77 %	37 635 m <sup>2</sup> soit 100 %
<b>Volume total décapé</b>	13 460 m <sup>3</sup>	23 650 m <sup>3</sup>	33 470 m <sup>3</sup>	43 280 m <sup>3</sup>
<b>Volume total argile extrait</b>	132 000 m <sup>3</sup>	239 000 m <sup>3</sup>	330 000 m <sup>3</sup>	378 000 m <sup>3</sup>

## **1.2. HISTORIQUE DE LA CARRIERE DE LA POTASSE**

La carrière de la Potasse a été historiquement exploitée par la société Les Ciments d'Origny, puis a ensuite été abandonnée. Le centre équestre des « Chevaux de Marly » est ensuite venu s'implanter sur le site.

La reprise de l'exploitation de la carrière a été envisagée à partir des années 2000.

Chronologie des événements :

- 2005**            Obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière d'argile par la société ARGIDEC pour une durée de 12 ans.
- 2009**            Changement d'exploitant : SITA DECTRA se substitue à ARGIDEC.
- 2009**            Inauguration de l'aménagement de ralentissement dynamique des crues de l'Oise pour lequel les argiles de Proisy ont été utilisées à hauteur de 19 000 m<sup>3</sup>.
- 2015**            Changement d'exploitant : SITA NORD-EST se substitue à SITA DECTRA.
- 2016**            Fin de l'exploitation de la phase 1 et réaménagement.
- 2016**            Dernière campagne d'extraction de l'argile.
- Juillet 2016**    Changement de dénomination sociale : SITA NORD-EST devient SUEZ RV Nord-Est.
- Déc. 2016**     Demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière pour 1 an.
- Mai 2017**      Dépôt de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter par la société SUEZ RV Nord-Est.

### 1.3. LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La société SUEZ RV Nord-Est est une filiale régionale de service du Groupe SUEZ, spécialisée dans la gestion des déchets.

Expert de la gestion globale, durable et responsable des déchets, SUEZ RV Nord-Est est le spécialiste de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets au sein du Groupe SUEZ sur tout le territoire Nord-Est.

La société SUEZ RV Nord-Est propose aux collectivités locales, aux entreprises et aux professionnels de santé des solutions performantes et innovantes qui répondent aux besoins spécifiques de chacun de ses clients et accompagnent leur transition écologique afin d'améliorer le potentiel de valorisation de leurs déchets. Ainsi, elle présente une gamme complète de prestations, depuis la collecte des déchets jusqu'à leur valorisation ou leur élimination.

La société SUEZ RV Nord-Est résulte du regroupement par fusion absorption au 1er juillet 2015 des sociétés régionales SITA Nord, SITA Dectra, SITA Lorraine et SITA Alsace.

### 1.4. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

L'enquête se situe dans le cadre juridique défini entre autre par les textes suivants :

- Le code de l'environnement et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Nous reprenons ici les rubriques de la nomenclature ICPE dans lesquelles l'installation est rangée, avec un **régime administratif d'autorisation avec rayon d'affichage**.

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site	Class Rayon affichage
2510-1	<p><b>Exploitation de carrières</b></p> <p>1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6</p>	<p>La carrière de la Potasse est une carrière d'argile exploitée à ciel ouvert.</p> <p><b>Situation autorisée par l'AP du 7 mars 2005 :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Périmètre Autorisé (PA) : 20 ha 24 a 11 ca,</li> <li>2. Périmètre d'Extraction (PE) : 9 ha 23 a 05 ca,</li> <li>3. Profondeur maximale atteinte : 111,5 m NGF,</li> <li>4. Capacité maximale : 120 000 t/an extraites,</li> <li>5. Capacité moyenne : 100 000 t/an extraites,</li> <li>6. Durée de l'autorisation : 12 ans,</li> <li>7. Gisement estimé : 775 000 m3.</li> </ol> <p><b>Situation future sollicitée :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Périmètre Autorisé (PA) : 13 ha 02 a 08 ca,</li> <li>2. Périmètre d'Extraction (PE) : 03 ha 76 a 35 ca,</li> <li>3. Profondeur maximale atteinte : 111,5 m NGF,</li> <li>4. Capacité maximale : 55 000 t/an extraites,</li> <li>5. Capacité moyenne : 35 000 t/an extraites,</li> <li>6. Durée de l'autorisation : 19 ans,</li> <li>7. Gisement estimé : 25 Mt soit 377 000 m3.</li> </ol>	<p><b>A</b></p> <p><b>3 Km</b></p>



Les autres rubriques au titre du régime de la déclaration ne sont pas concernées par la présente enquête publique, elles ont déjà été autorisées par l'arrêté » préfectoral du 7 mars 2005 :

**1436      2910-1      4331      4734-2**

Le site de la carrière de la Potasse n'est soumis à aucune des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des ICPE et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'environnement.

Le site n'est également pas classé SEVESO et est localisé en **zone jaune** sur le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne : l'exploitation de carrière est soumise à une évaluation approfondie des enjeux locaux lors de l'étude d'impact. L'orientation retenue est la réduction et/ou la compensation des impacts. La remise en état doit garantir la qualité résiduelle du milieu dans le cadre des mesures de réduction mises en place sur site.

### **1.5. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Par décision n° E18000215/80 du 10 décembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné :

- Monsieur Michel JORDA, ingénieur (ER) en qualité de commissaire-enquêteur.

### **1.6. MODALITES DE L'ENQUÊTE**

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a publié le 16 janvier 2019 un arrêté prescrivant une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire des communes de Proisy et Marly-Gomont présentée par la société SUEZ RV Nord Est.

L'arrêté indique que cette enquête publique aura lieu du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 inclus soit pendant 31 jours consécutifs

**Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marly-Gomont.**

Selon l'article 12, les conseils municipaux des communes de Chigny, Crupilly, Englancourt, Le-Sourd, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Proisy, Romery, Saint-Algis et Wiege-Faty sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête jusqu'au 11 avril 2019 (15 jours suivant la clôture de l'enquête).

### **1.7. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture des mairies de Proisy et Marly-Gomont. Les documents mis à la disposition du public sont repris ci-après :

### **Dossier Administratif**

- ✓ Désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif d'Amiens.
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne prescrivant la mise à enquête publique.
- ✓ Formalités de publicité et certificats d'affichage.
- ✓ Copie de l'avis publié dans 2 journaux régionaux.
- ✓ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.
- ✓ Registre d'Enquête Publique disponible en mairie de Proisy et Marly-Gomont.

### **Dossier Technique**

L'ensemble du dossier a été réalisé par le pétitionnaire en collaboration avec le cabinet KALIES et la participation de Kalea (plans réglementaires et plans de phasage), Rainette (étude faunistique et floristique, évaluation Natura 2000) et Photomontages du Nord (prises de vues et photomontages).

Il comprend les volumes suivants :

- **Volume 1 : Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter**

Ce volume comprenant 395 pages de texte ainsi que des plans et illustrations est la demande d'autorisation :

- ✓ Présentation générale,
- ✓ Evaluation environnementale,
- ✓ Volet sanitaire de l'étude d'impact,
- ✓ Etude de dangers,
- ✓ Notice d'hygiène et de sécurité.

L'évaluation environnementale apporte des précisions sur la raison du choix du projet et étudie l'intégration du projet dans l'environnement (Etat initial), les impacts sur le milieu naturel, l'eau et le sol, l'air, les effets sur le climat, l'impact bruit et vibrations, les déchets, le trafic routier, les émissions lumineuses et les effets cumulés avec d'autres projets.

Un paragraphe particulier pointe les conditions de remise en état du site après exploitation.

- **Volume 2 : Annexes**

Ce volume comprend 21 annexes et 409 pages

- 1 PLAN DE SITUATION AU 1/2500
- 2 PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1000
- 3 DOCUMENTS ATTESTANT DE LA MAITRISE FONCIERE
- 4 PLANS DE PHASAGE
- 5 PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION
- 6 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
- 7 ACTE DE CAUTIONNEMENT GARANTIES FINANCIERES
- 8 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES
- 9 ACCORD DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE
- 10 ACCORD DU PRESIDENT DE LA CCTSO
- 11 COMPATIBILITE AU RNU
- 12 COURRIERS ECHANGES AVEC LA DRAC

- 13 DONNEES METEOROLOGIQUES
- 14 ETUDE FAUNE FLORE ET MILIEUX NATURELS
- 15 RAPPORT DE MESURES ACOUSTIQUES
- 16 ACCIDENTOLOGIE
- 17 FICHES DE DONNEES DE SECURITE
- 18 ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES
- 19 VALEURS TOXICOLOGIQUES DE REFERENCE
- 20 ETAT DE POLLUTION DES SOLS
- 21 JUSTIFICATIONS RELATIVES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

- **Mémoire en réponse aux remarques sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Dans ce dossier de 11 pages daté du 10/12/2018, le pétitionnaire apporte des réponses aux remarques émises par la DREAL Hauts-de-France

- **Résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Ce résumé non technique permet de comprendre très facilement en 32 pages les enjeux environnementaux de cette demande

- **Autres documents mis à la disposition du public**

- ✓ Lettre d'information de non prescription archéologique émise par la DRAC Hauts-de-France en date du 22 juin 2017,
- ✓ Lettre de SUEZ à la Mission régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France en date du 11 février 2019 par laquelle Suez prend acte de l'avis de la MRAe et n'a pas d'autre observation à formuler.

- **Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)**

Avis émis par la MRAe Hauts de France en date du 22 janvier 2019 en 12 pages.

Dans cet avis, la MRAe souligne les points suivants :

*Les enjeux environnementaux majeurs du projet sont relatifs aux milieux agricoles et forestiers, aux espaces naturels, notamment aux zones humides et à l'eau.*

*L'environnement est bien pris en compte dans le dossier qui apparaît compatible avec les plans et programmes concernés. Les raisons environnementales qui justifient le choix du projet ont été présentées. Des solutions alternatives au projet ont été examinées. Enfin, le dossier présente les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.*

*Le projet de remise en état, est détaillé. Il est cohérent avec les orientations du schéma départemental des carrières et également avec les usages actuels du site (une partie agricole et une partie écologique). Les documents transmis (dont l'étude d'impact, l'étude de dangers, le résumé non technique) sont globalement de bonne qualité et incluent des études techniques réalisées par des cabinets spécialisés sur les sujets qui présentent le plus d'enjeux. Le dossier est enrichi de nombreuses illustrations pertinentes qui permettent une bonne compréhension des enjeux par le public.*

*Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact.*

***Avis du commissaire-enquêteur sur le dossier***

*Le dossier soumis à enquête publique est très complet et bien documenté avec de nombreuses illustrations, plans et cartes. Il comporte les éléments prévus par les articles R.512-3 et R.512-6 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 de ce même code.*

*Ainsi que le souligne la MRAe, le projet de remise en état est détaillé et en cohérence avec les orientations du schéma départemental des carrières et également avec les usages actuels du site.*

*Le commissaire-enquêteur note que la MRAe n'a émis aucune demande complémentaire et n'a pas formulé d'éventuelles recommandations. Ce fait est suffisamment rare pour être ici mentionné !*

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES

#### 2.1.1. La concertation préalable

L'article R123-8 stipule que « le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

....

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne »

Le dossier remis par le pétitionnaire mentionne effectivement l'**absence de concertation préalable** car il s'agit de la poursuite d'une activité existante et autorisée.

#### 2.1.2. La consultation administrative

Aucune consultation administrative n'est exigée dans les textes qui régissent cette enquête publique. Cependant, le pétitionnaire a consulté la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts de France : le dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde (*lettre du 22 juin 2017*).

Concernant la remise en état du site après exploitation, le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise a donné un avis favorable (*lettre non datée*).

### 2.2. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

#### 2.2.1. Les affichages légaux

L'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, publié au Journal Officiel du 4 mai. Les affichages légaux ont été effectués sur les panneaux administratifs des 11 communes concernées par cette enquête par les soins des maires. Ceux-ci doivent certifier l'affichage par retour du certificat vers la DDT.

Le pétitionnaire a mandaté un huissier de justice afin de vérifier le bon affichage des avis d'enquête.

Indépendamment de cette vérification, je me suis personnellement assuré le mardi 19 février 2019 de la bonne lisibilité de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage des 11 communes concernées. Cet affichage était parfaitement réalisé dans 9 communes.

Il a été cependant relevé une anomalie dans les communes suivantes :

- ✓ **Marly-Gomont** La mise en place de l'avis d'enquête a été réalisé lors de mon passage le 19 février ;
- ✓ **Englancourt** J'ai contacté la secrétaire de mairie le mardi 19 après-midi (mairie ouverte au public), celle-ci m'annonce n'avoir reçu aucun dossier. J'ai ainsi contacté la DDT qui m'a

confirmé la bonne réception du dossier et de l'avis d'enquête à afficher par cette mairie le 7 février 2019. L'affichage a été réalisé par les soins de la secrétaire de mairie d'Englancourt dans la foulée ;

- ✓ **Le Sourd** L'avis d'enquête était bien mis en place mais très difficilement lisible du fait d'un fort jaunissement du plexiglass du panneau administratif.

### **2.2.2. Les parutions dans les journaux et sur le site internet de la préfecture**

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « *un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.* »

L'enquête a débuté le lundi 25 février 2019, les dates limites de publication étaient avant le lundi 11 février pour la première insertion et avant le mardi 5 mars 2019 pour le rappel.

#### **1° insertion**

**L'Aisne Nouvelle** édition du 7 février 2019

**L'Union** édition de l'Aisne en date du 7 février 2019

#### **2° insertion**

**L'Aisne Nouvelle** édition du 26 février 2019

**L'Union** édition de l'Aisne en date du 26 février 2019

**Les mesures de publicité légale ont donc bien été respectées.**

L'avis d'enquête était disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :  
<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2019>

Depuis ce site, le dossier était téléchargeable dans son intégralité.

## **2.3. EXAMEN DE LA PROCEDURE**

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte de nombreux documents et annexes très techniques et respecte la législation en vigueur.

Il semble d'autre part que la procédure a été bien respectée, conformément à l'arrêté préfectoral.

## **2.4. RENCONTRES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

### **Rencontre du mercredi 13 février 2019**

En préalable de l'enquête publique et à ma demande, une rencontre a eu lieu avec le pétitionnaire le mercredi 13 février 2019.

J'ai été reçu par Monsieur VILLEMINE Guillaume chef de projet recyclage et valorisation des déchets et par Monsieur DEBOFFLES Mathieu responsable ISDND de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

Ces personnes m'ont présenté succinctement le dossier et les motifs du renouvellement de l'exploitation de la carrière d'argile. Cette carrière est indispensable pour l'ISDND située à quelques kilomètres. Sans cette carrière, il faudrait faire venir l'argile depuis un site beaucoup plus éloigné.

Une visite de la carrière a été organisée, et mes interlocuteurs ont pointé les enjeux et les mesures prises en matière de protection de l'environnement mais aussi en matière de transport afin de réduire les nuisances liées à la circulation des camions.

## **2.5. PARTICIPATION DU PUBLIC**

5 permanences ont été organisées dans les 2 communes impactées par la carrière, dont 4 permanences en mairie de Marly-Gomont et 1 permanence en mairie de Proisy.

### **Permanence du lundi 25 février 2019 à Marly-Gomont**

Ouverture de l'enquête, permanence de 9 :00 à 12 :00 à la mairie de Marly-Gomont.

La salle mise à disposition par Monsieur le Maire est vaste, bien éclairée et a permis de recevoir le public dans d'excellentes conditions. La mairie est parfaitement accessible par des personnes à mobilité réduite puisque les escaliers sont doublés par une rampe à faible pente.

**Aucune intervention du public pendant la permanence.**

### **Permanence du mercredi 6 mars 2019 à Proisy**

Permanence de 14 :00 à 17 :00 en mairie de Proisy.

La salle mise à disposition, attenante au secrétariat de mairie, était suffisamment grande pour accueillir le public dans de bonnes conditions. Les personnes à mobilité réduite pouvaient également être reçues grâce à l'accès arrière de la mairie donnant directement sur un parking.

Lors de la permanence, consultation du dossier par Monsieur THIEFAINE Jean Claude, habitant Proisy. Ses préoccupations concernent :

- ↳ Le réaménagement de la carrière en fin d'exploitation,
- ↳ La circulation des camions depuis la carrière vers le lieu d'utilisation de l'argile (Flavigny-le-Grand et Beaurain).

### **Permanence du samedi 16 mars 2019 à Marly-Gomont**

Permanence de 9 :00 à 12 :00 en mairie de Marly-Gomont.

Lors de la permanence, consultation du dossier par Monsieur GOSSET Paul, habitant Marly-Gomont. Cette personne est venue s'enquérir de la remise en état du site en fin d'exploitation.

*« Elle n'est pas opposée pas au projet ».*

Pas d'autre visite durant la permanence.

### **Permanence du jeudi 21 mars 2019 à Marly-Gomont**

Permanence en mairie de 14 :00 à 17 :00

Pas de visite durant la permanence.

### **Permanence du mercredi 27 mars 2019 à Marly-Gomont**

Permanence en mairie de Marly-Gomont de 15 :00 à 18 :00

Enregistrement d'une observation de Monsieur LEBLANC, habitant la commune de Proisy à proximité de la carrière.

- ✓ *Monsieur LEBLANC exprime sa satisfaction de la présentation et des informations fournies par le commissaire-enquêteur.*
- ✓ *Il espère évidemment que le projet de réhabilitation sera suivi d'effets et ne tombera pas dans les oubliettes.*

Clôture de l'enquête publique à 18 heures.

## **2.6. RECUEIL DES REGISTRES**

L'enquête s'est terminée le mercredi 27 mars 2019. Immédiatement après la clôture, j'ai donc récupéré le registre et le dossier soumis à enquête qui étaient déposés en mairie de Marly-Gomont. Ce registre contient 2 dépositions de constat de consultation du dossier et ne posent pas de question ou n'apporte pas de proposition.

Le jeudi 28 mars 2019, après entretien téléphonique avec le secrétariat de mairie de Proisy, aucune observation n'a été enregistrée sur ce registre. Le registre me sera envoyé directement à mon domicile privé et a été reçu par moi-même le samedi 30 mars 2019 par courrier recommandé avec AR.

Au total durant les permanences, 3 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête et notamment la partie relative à la réhabilitation du site après exploitation. Ces personnes ont simplement signalé leur passage sur le registre mais sans déposer une proposition ou observation.

**A la date du 28 mars 2019, il n'a été recueilli aucune observation sur les registres d'enquête, aucun courrier ou courriel relatif à cette enquête publique.**

## **2.7. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE**

Lors de la visite de présentation du mercredi 13 février 2019, j'ai demandé au pétitionnaire de bien vouloir réserver la date du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 afin de recevoir les observations émises par le public, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral qui stipule que « *le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal* ».



Le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 10 heures précises, le commissaire-enquêteur a reçu le pétitionnaire en mairie de Marly-Gomont siège de l'enquête. En l'absence de Monsieur VILLEMINE, le pétitionnaire était représenté par Monsieur DEBOFFLES Mathieu-Directeur de l'ISDND de Flavigny-le-Grand et Beaurain. J'ai informé Monsieur DEBOFFLES de l'absence d'observation, proposition ou contre-proposition enregistrées sur les registres d'enquête. De plus, le commissaire-enquêteur n'a pas de question ou observation particulière à formuler concernant cette enquête. Cependant, j'ai remis au pétitionnaire une copie des registres portant la mention de consultation du dossier par 3 personnes. Pas de tableau de synthèse en l'absence d'observations. Un procès verbal de remise de document a été signé (*Annexe*).

## **2.8. MEMOIRE EN REPONSE**

Le jeudi 4 avril 2019, j'ai reçu un courriel de Monsieur VILLEMINE Guillaume comportant une lettre de Madame BAYARD Christine –Directeur Général Délégué- à l'attention de Monsieur le Préfet de l'Aisne informant de l'absence d'observation suite au PV de remise de documents du commissaire-enquêteur.

Ce courrier est annexé au présent rapport.

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

#### 3.1 *Le climat de l'enquête*

L'enquête s'est déroulée sereinement et n'a absolument pas mobilisé les habitants des communes incluses dans le rayon d'affichage, 3 kilomètres dans le cas présent. Ce semblant de désintérêt peut s'expliquer de différentes façons :

- ✓ l'exploitation de la carrière dite de la Potasse fait partie des activités connues et acceptées dans la région. Seuls 3 riverains sont venus consulter le dossier et s'enquérir des conditions de remise en état du site après exploitation, mais sans déposer aucune remarque.
- ✓ Les nuisances de cette activité sont relativement faibles pour les riverains.

Il est toujours dommage que le public ne prenne pas part aux enquêtes publiques alors que cette procédure fait partie de la démocratie de proximité. Si très peu de personnes se sont déplacées, que sera la participation du public lorsqu'il n'y aura plus d'enquête publique comme l'état l'a décidé par décret portant sur « *l'expérimentation dans les régions de Bretagne et Hauts-de-France d'un droit à déroger aux dispositions relatives à l'enquête publique* » ?

#### 3.2 *Observations recueillies lors de l'enquête publique*

Aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été recueillie durant cette enquête publique

#### 3.3 *Délibération des Conseils Municipaux*

L'article R214-8 du code de l'environnement stipule « *que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête* ».

A la date du jeudi 11 avril 2019, le commissaire-enquêteur a questionné la DDT qui n'a reçu aucune délibération de la part des conseils municipaux.

## 4. APPRECIATION DU DOSSIER

### 4.1 Le dossier

Le dossier soumis à enquête publique est très complet et bien documenté. Il comporte les éléments prévus par les articles R.512-3 et R.512-6 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 de ce même code.

### 4.2 Avantages du projet

#### Intérêt de l'argile extraite de la carrière de la Potasse.

La constitution de barrière passive, parement des digues et couverture finale dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la société SUEZ (notamment l'installation de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain) nécessite des argiles à faible perméabilité.

- ↪ L'avantage de la carrière dite de la Potasse est sans conteste la proximité de la ressource. De plus, les installations ISDND d'Allemant plus au sud du département pourront également être alimentées par le gisement d'argile de Proisy et Marly-Gomont.
- ↪ le gisement d'argile encore en présence correspond aux besoins de la société identifiés sur ses ISDND localisées dans le département de l'Aisne (Allemant et Flavigny-le-Grand-et-Beaurain).
- ↪ le propriétaire des terrains est favorable à une continuité de l'exploitation de l'argile associée à un réaménagement en lien avec ses projets futurs, ce qui assure la maîtrise foncière des terrains à la société. SUEZ RV Nord-Est n'est pas propriétaire des terrains de la carrière de la Potasse et l'exploitation de la carrière sur les 12 années autorisées s'est faite dans le cadre d'un contrat de forage signé entre le propriétaire des terrains et l'exploitant.

#### Evolution des caractéristiques de la carrière

SUEZ RV Nord-Est a bénéficié d'un arrêté préfectoral en date du 7 mars 2005 d'autorisation d'exploitation de la carrière de la Potasse. Le tableau ci-après montre l'évolution des caractéristiques entre l'AP de 2005 et la situation future sollicitée :

<p><b>Situation autorisée par l'AP du 7 mars 2005 :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Périmètre Autorisé (PA) : 20 ha 24 a 11 ca,</li> <li>2. Périmètre d'Extraction (PE) : 9 ha 23 a 05 ca,</li> <li>3. Profondeur maximale atteinte : 111,5 m NGF,</li> <li>4. Capacité maximale : 120 000 t/an extraites,</li> <li>5. Capacité moyenne : 100 000 t/an extraites,</li> <li>6. Durée de l'autorisation : <b>12 ans</b>,</li> <li>7. Gisement estimé : 775 000 m<sup>3</sup>.</li> </ol>	<p><b>Situation future sollicitée :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Périmètre Autorisé (PA) : 13 ha 02 a 08 ca,</li> <li>2. Périmètre d'Extraction (PE) : 03 ha 76 a 35 ca,</li> <li>3. Profondeur maximale atteinte : 111,5 m NGF,</li> <li>4. Capacité maximale : 55 000 t/an extraites,</li> <li>5. Capacité moyenne : 35 000 t/an extraites,</li> <li>6. Durée de l'autorisation : <b>19 ans</b>,</li> <li>7. Gisement estimé : 25 Mt soit 377 000 m<sup>3</sup>.</li> </ol>
--	--

### Impacts sur l'environnement, précautions prises

- ↪ On note dans ce tableau que le périmètre autorisé sera réduit de 7 ha 22 a 03 ca, tandis que celui du périmètre d'extraction le sera de 5 ha 46 a 70 ca. Ce calcul tient compte de la remise en état suite à la phase 1,
- ↪ Le périmètre d'autorisation a été réduit des surfaces déjà remises en état ou des surfaces inexploitées, surfaces qui sur le long terme ne seront donc pas impactées par le projet,
- ↪ Le périmètre d'extraction a été révisé plusieurs fois afin d'éviter toute incidence sur les milieux identifiés comme humides ou sur des espèces floristiques patrimoniales,
- ↪ De nombreuses mesures de réduction sont prévues dont le respect des périodes de sensibilité des espèces faunistiques et floristiques pour la réalisation des différentes opérations sur le site,
- ↪ Des mesures compensatoires telles que la recréation de prairies pâturées et la restauration de haies par anticipation sont envisagées,
- ↪ L'étude de l'incidence sur les zonages Natura 2000 ainsi que sur les autres types de zonage a été menée.

A l'origine, l'autorisation portait sur une exploitation en 3 phases pour une durée de 12 ans. Du fait d'une réactualisation des besoins, seule la première phase de 4 ans a été achevée en 12 ans.

- ↪ Une très grande partie du **gisement existant à l'origine est donc encore disponible**, il semble légitime de continuer l'exploitation de ce gisement malgré les sensibilités environnementales existantes, notamment sur le milieu naturel.

### Compatibilité du renouvellement de l'exploitation de la carrière avec les autres plans et programmes

- ↪ L'exploitation de la carrière est compatible avec les dispositions d'urbanisme applicables et autres contraintes d'aménagement du territoire.
- ↪ Le projet n'est concerné par aucun SAGE.
- ↪ Le site de la carrière est situé en zone blanche (zone non directement exposée au risque d'inondation) du plan de prévention des risques d'inondation « vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aubenton », en bordure de zone rouge (zone directement exposée).
- ↪ Le site du projet de renouvellement se trouve en zone jaune du schéma des carrières. Les zones jaunes correspondent à la présence de certains enjeux locaux décrits dans le dossier.
- ↪ Le secteur d'étude est faiblement peuplé, peu d'établissements recevant du public sont présents dans le secteur d'étude.

- ↪ Un chemin de contournement sera créé afin de permettre aux riverains de rallier le Chemin du bois à l'Axe Vert.
- ↪ Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter n'entraînera pas la consommation d'espaces agricoles ou forestiers, ni d'incidence sur le patrimoine culturel et archéologique, la continuité de l'exploitation permettra d'atteindre une remise en état permettant la bonne intégration de la carrière dans son paysage.
- ↪ L'impact sur le milieu naturel fera l'objet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.
- ↪ Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter conservera une gestion des eaux similaires, avec une amélioration du traitement de MES, aucun aggravement des écoulements hydrauliques n'est attendu.
- ↪ La carrière est éloignée des périmètres de protection ou des aires d'alimentation des différents captages d'alimentation en eau potable présents dans un rayon de 5 km.
- ↪ L'émission des poussières, enjeu limité au regard de la nature humide des argile et de l'extraction de l'argile sous la forme de blocs, sera maîtrisé, aucune nouvelle source de bruit n'est envisagée.
- ↪ L'incidence sur l'aspect **trafic sera moindre qu'en situation précédemment autorisé.**

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de la Potasse semble favorable au regard des précautions prises pour le respect de l'environnement et de la santé humaine.

### **4.3 Inconvénients du projet**

Toute installation industrielle a forcément un impact sur l'environnement (eau superficielle, air, poussières, bruit, les milieux naturels, faune, flore...).

Dans le cas présent, la carrière de la Potasse a été autorisée en mars 2005 et le renouvellement d'autorisation d'exploiter est une extension temporelle et non géographique. Il semble que les inconvénients de ce projet soient minimes.


### **4.4 Le bilan**

Par les mesures et précautions prises par, le fait que la carrière est existante, qu'elle a été autorisée depuis 2005 pour 12 ans, que les impacts sur l'eau (aussi bien superficielle que souterraine) sont faibles. Il en est de même pour la flore et la faune, les paysages et le patrimoine.

Le bilan « *avantages* ⇔ *inconvénients* » penche en faveur des avantages.

Après avoir examiné toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire enquêteur se prononce et exprime ses avis et conclusions sur feuillets séparés.

Bertaucourt-Epourdon, le 12 avril 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. JORDA', with a horizontal line underneath.

Michel JORDA

## ANNEXES





## PV de remise de documents

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE CARRIERE D'ARGILE  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROISY ET MARLY-GOMONT  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE SUEZ RV NORD EST**

**Procès-verbal de remise de documents**

Le commissaire-enquêteur communique ce jour, lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, à Monsieur Mathieu DEBOFFLES Directeur de l'ISDND de Flavigny-le-Grand et Beaurain, la copie des registres d'enquête déposés en mairie de Proisy et de Marly-Gomont.

Aucune observation écrite du public, proposition et contre-proposition n'ont été recueillies sur ces registres lors de l'enquête publique. Seules 3 personnes ont mentionné avoir consulté le dossier d'enquête notamment le volet « remise en état après exploitation ».

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le pétitionnaire est invité à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours, soit jusqu'au 16 avril 2019.

A Marly-Gomont, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le commissaire enquêteur

Pour SUEZ RV Nord Est



M. JORDA



M. DEBOFFLES

Mémoire en réponse du pétitionnaire



Recyclage et valorisation France

Monsieur le Préfet de l'Aisne  
Service de l'Environnement  
Unité ICPE, Déchets  
50 Bd de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Noyelles-Godault, le 4 avril 2019.

Expéditeur : Christine BAYARD  
Objet : Carrière d'argile de Proisy et Marly-Gomont

Monsieur le Préfet,

Pour faire suite au PV de synthèse de M.JORDA, commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique concernant l'exploitation de la carrière d'argile de Proisy et Marly-Gomont, nous vous informons que nous n'avons pas d'observations à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma très haute considération.

Christine BAYARD  
Directeur Général Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bayard", written in a cursive style.

## Copie registre Proisy

Registre Proisy

PERMANENCE du mercredi 6 Mars 2019.

de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

Consultation du dossier par M<sup>rs</sup> THIEFAINE de Louky-

Ses préoccupations :

- Réaménagement du site après exploitation
- Transport de puis la carrière

Fini de permanence.





## Copie registre Marly-Gomont

RENANCIÉ du samedi 16 Mars 2019

de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>


Lecture des documents et  
spécialement ceux décrivant la mise en  
état de la carrière -  
Par désapprobation particulière

  
P. Cassier

Fin de formation à 12 heures. 

Page 1

Enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire des communes de Proisy et Marly-Gomont présentée par la société SUEZ RV Nord-Est




RENANCIÉ du mercredi 27 mars 2019

de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>

- Satisfait de la présentation  
et des informations fournies par  
M<sup>r</sup> JOEJA.

- Espère ardemment que la  
projet de réhabilitation sera  
suivi d'effets et ne tombera pas  
dans les oubliettes

  
D. Leblanc  
Habitant de Proisy.

Page 3

Enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire des communes de Proisy et Marly-Gomont présentée par la société SUEZ RV Nord-Est